

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES  
500, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
SALLE 17.305, 17<sup>e</sup> ÉTAGE**

**LE MARDI 9 MAI 2006**

**Adopté tel que modifié à la séance du Comité du 21 juin 2006**

Sont présents : M. Laurent McCutcheon, président

M<sup>e</sup> Marie Beaudoin  
M<sup>e</sup> Micheline Bélanger  
M<sup>e</sup> Pierre Cloutier  
M<sup>e</sup> Monique Corbeil  
M<sup>e</sup> Jacques Forgues  
M. Joseph Gabay  
M<sup>e</sup> Hélène Gouin  
Mme Anne-Marie Lemieux

M<sup>e</sup> André Forget, secrétaire

Sont aussi présentes : M<sup>e</sup> Sylvie Gosselin, avocate  
M<sup>e</sup> Sophie Vaillancourt, adjointe au président

Sont absents : M<sup>e</sup> Gérald Bernard  
M<sup>e</sup> France Desjardins  
M. Jeannot Richard  
M<sup>e</sup> Andrée St-Georges

## 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 9 h 37 min.

M. Laurent McCutcheon, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

Les membres discutent de l'opportunité ou non que la formation des comités d'enquête par le Conseil se fasse à huis clos.

Compte tenu que l'examen de la recevabilité des plaintes ne se fait désormais plus par le Conseil et que ce dernier n'est saisi des plaintes qu'une fois qu'elles ont été déclarées recevables par le Comité d'examen, il n'est plus nécessaire que la constitution des comités d'enquête soit confidentielle.

**Décision unanime du Conseil** : sur la proposition de M. Laurent McCutcheon, appuyée par M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, il est résolu qu'à l'avenir, la constitution de comités d'enquête se fera lors des séances publiques du Conseil. Toutefois, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes pourra, s'il le juge opportun, recommander au Conseil de procéder à huis clos à la constitution d'un comité d'enquête en particulier, en motivant sa recommandation.

En conséquence, le point 9 de l'ordre du jour, **Formation de comités d'enquête**, qui devait être discuté à huis clos, est déplacé à la séance publique.

De même, le point 5, **Règles sur le traitement des plaintes** sera abordé immédiatement après le point 9.

Sur la proposition de M. Laurent McCutcheon, appuyée par M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, l'ordre du jour de la séance est adopté tel que modifié.

## 3. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 mars 2006

Au titre **Suivi des enquêtes dans les dossiers n<sup>os</sup> 136, 195, 197 et 223** du projet de procès-verbal, sous **Dossier 136**, il y a lieu d'ajouter la phrase suivante : « *M<sup>e</sup> Hélène Gouin et M. Jeannot Richard se retirent pour les discussions relatives à ce dossier.* ».

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Monique Corbeil, appuyée par Mme Anne-Marie Lemieux, le procès-verbal de la séance publique du 16 mars 2006 est approuvé tel que modifié.

#### **4. Sujets d'information**

➤ ***Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec***

Le *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec* a été approuvé par le gouvernement par le décret 174-2006 du 22 mars 2006.

Le Code a été publié à la page 1443 de la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, du 5 avril 2006 et est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Une copie du Code est distribuée aux membres de façon provisoire, puisqu'il fera l'objet de la prochaine mise à jour du cahier de lois.

➤ ***Suivi et modification de l'article 181 de la Loi sur la justice administrative***

M<sup>e</sup> Jacques Forgues fait un compte rendu aux membres de ses réflexions quant à la nécessité ou non de suggérer au Conseil une disposition nouvelle à insérer au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec* relativement aux « *règles concernant le maintien des compétences des membres dans l'exercice de leurs fonctions* », tel que prévu par le nouveau second alinéa de l'article 181 de la *Loi sur la justice administrative*.

En effet, il se questionne sur la nécessité d'apporter une modification au code, compte tenu des termes de l'article 10 du code de déontologie, tel qu'adopté, qui prévoit déjà que le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.

Le sujet sera abordé plus amplement lors d'une prochaine séance.

➤ ***Règles de régie interne du Conseil***

Une copie des *Règles de régie interne* telles que modifiées et adoptées lors de la séance du Conseil du 16 mars 2006 est distribuée aux membres.

➤ **Mise à jour du cahier de lois des membres**

Un envoi de nouvelles mises à jour du cahier de lois sera transmis aux membres au cours des prochaines semaines. Cet envoi comprendra le *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*, les *Règles de régie interne* ainsi que les nouvelles *Règles sur le traitement d'une plainte*.

➤ **Tableau des membres pour la formation des comités d'enquête**

Une version corrigée du tableau des membres pour la formation des comités d'enquête ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la séance publique du 16 mars 2006 concernant la procédure de formation des comités d'enquête est distribuée aux membres.

Des modifications au tableau sont suggérées et une version corrigée de celui-ci sera acheminée aux membres.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans la désignation des membres des comités d'enquête, il y a lieu de favoriser le membre du tribunal concerné qui est membre du Conseil.

➤ **Plaintes abusives, vexatoires ou déraisonnables**

Une copie de la demande que le Barreau adressait au Conseil concernant les plaintes abusives, vexatoires ou déraisonnables reçues au Conseil est distribuée aux membres ainsi que la réponse transmise au nom du Conseil.

➤ **Demandes de reconsidérations**

La problématique des demandes de révision ou reconsidération formulées, parfois à plusieurs reprises, par les plaignants à la suite d'une décision du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes ayant déclaré leur plainte irrecevable est soumise aux membres.

Les membres conviennent qu'une fois que le Comité d'examen aura déclaré une plainte irrecevable, une seule demande de révision ou reconsidération lui sera acheminée. Par la suite, si le plaignant conteste toujours la décision du Comité, le président du Conseil écrira au plaignant en référant à la décision déjà rendue par le Comité ayant statué sur la plainte et en l'informant que celle-ci ne sera pas soumise de nouveau au Comité d'examen et que son dossier est fermé définitivement quant à cette demande.

Par ailleurs, certains plaignants sont insatisfaits de ne recevoir qu'un extrait de procès-verbal lorsqu'ils ont formulé une demande de révision ou de reconsidération de la décision du Comité d'examen. Il est donc proposé de recommander au Comité d'examen de rendre une décision motivée en pareils cas.

**Décision unanime du Conseil** : sur la proposition de Mme Anne-Marie Lemieux, appuyée par M<sup>e</sup> Hélène Gouin, il est résolu de recommander au Comité d'examen de la recevabilité des plaintes de rendre une décision motivée lorsqu'il rejette une demande de révision ou de reconsidération formulée à l'encontre d'une de ses décisions et de transmettre cette décision au plaignant et à la personne visée par la plainte, plutôt qu'uniquement un extrait du procès-verbal rejetant la demande.

➤ **Listes téléphoniques à jour**

Une version à jour des listes téléphoniques a été acheminée aux membres lors de l'envoi des documents pour la séance.

**5. Règles sur le traitement d'une plainte**

Ce point est reporté après le point 9 « **Formation de comités d'enquête** ».

**6. État et suivi des dossiers de plaintes et informations de gestion**

Des 262 plaintes déposées depuis la création du Conseil, 24 sont en traitement. Six de ces plaintes font actuellement l'objet d'une enquête par un comité d'enquête, soit les dossiers n<sup>os</sup> 136, 195, 197, 223, 225 et 235.

Les données de gestion à jour au 31 mars 2006 ainsi que celles au 4 mai 2006 sont distribuées.

**7. Suivi des enquêtes dans les dossiers n<sup>os</sup> 136, 195, 197, 223 et 235**

Dossier n<sup>o</sup> 136 :

M<sup>e</sup> Hélène Gouin se retire pour la discussion quant à ce dossier.

Le Comité d'enquête a tenu une audience le 28 octobre 2005, à Québec. Une requête en récusation des membres du Comité d'enquête a été adressée au

président du Conseil et au Conseil lui-même. Le président du Conseil a informé les parties qu'il n'a pas compétence pour disposer de la requête.

Le Conseil aura à décider de sa compétence quant à la requête en récusation. L'examen de la question a été reporté à la séance du 21 juin 2006.

Dossier n° 195 :

Dépôt du rapport du comité d'enquête dans l'affaire de la plainte de monsieur Jean-Marie Desjardins à l'égard de M<sup>e</sup> Raymond Arseneau, commissaire à la Commission des lésions professionnelles :

Présentation : En l'absence de la présidente du Comité d'enquête, M<sup>e</sup> France Desjardins, M. Laurent McCutcheon, membre du comité d'enquête, procède au dépôt du rapport d'enquête.

M. McCutcheon indique que le Comité d'enquête a conclu qu'en l'espèce, le commissaire n'a pas pris tous les moyens nécessaires pour respecter les délais de délibéré prévus par la loi, s'écartant ainsi de son devoir de diligence et des objectifs de célérité de la justice administrative. Peu importe le caractère du délai en cause, son inobservance constitue un manquement déontologique.

Cependant, après s'être interrogé sur la gravité de ce manquement et compte tenu des circonstances, le Comité d'enquête a conclu qu'en l'espèce, la confiance du public n'était pas remise en cause et qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir. Aucune sanction n'est donc recommandée.

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du Comité d'enquête.

Dossier n° 197 :

Présidente du Comité d'enquête : M<sup>e</sup> Monique Corbeil

L'audience du Comité d'enquête s'est tenue tel que prévu le 16 janvier 2006, à Gatineau. L'affaire a été prise en délibéré par les membres du Comité d'enquête.

Dossier n° 223 :

Présidente du Comité d'enquête : M<sup>e</sup> Andrée St-Georges

L'audience du Comité d'enquête s'est tenue tel que prévu le 8 mai 2006, à Longueuil. L'affaire a été prise en délibéré par les membres du Comité d'enquête.

Dossier no 235 :

Présidente du Comité d'enquête : M<sup>e</sup> Micheline Bélanger

Les membres du Comité en sont actuellement à fixer la date de l'audience pour la tenue de l'enquête qui doit se tenir à Montréal.

➤ **Formulation des conclusions énoncées dans les rapports des Comités d'enquête du Conseil**

Un tableau des différentes formulations des conclusions des comités d'enquête constitués par le Conseil de la justice administrative à ce jour ainsi que de ceux constitués par le Conseil de la magistrature du Québec est distribué aux membres, à titre comparatif. Ceux-ci discutent d'une formulation uniforme pouvant être adoptée dans les conclusions des rapports d'enquête, lorsque la plainte n'est pas fondée.

Il est convenu que, dans les motifs des rapports, on expose ceux qui font que la plainte n'est pas fondée, le cas échéant, et que la conclusion soit à l'effet de rejeter la plainte, si tel est le cas.

**8. Suivi des séances du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 16 mars 2006 et du 7 avril 2006**

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n<sup>os</sup> : 203, 215, 222, 224, 227, 233 et 234.

Lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes tenue le 16 mars 2006 :

- Quatorze plaintes ont été déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative*, pour les motifs énoncés aux décisions rendues (dossiers n<sup>os</sup> 218, 221, 226, 228, 236 à 240, 242, 243, 244, 246 et 247);
- L'examen de deux plaintes a été reporté (dossiers n<sup>os</sup> 225 et 241).

Par ailleurs, lors de la séance tenue le 7 avril 2006 par le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte du dossier n<sup>o</sup> 225 a été déclarée recevable.

## 9. Formation de comité(s) d'enquête

Dossier n° 225 :

N° de dossier CJA : 225  
Nom des plaignants : Mme Nicoleta Dragomir  
et  
M. Valeriu Dragomir  
Nom du régisseur faisant  
l'objet de la plainte : M<sup>e</sup> Ronald Charbonneau  
Tribunal : Régie du logement

### **Décision unanime du Conseil :**

ATTENDU QUE lors de sa séance du 7 avril 2006, la plainte portée par Mme Nicoleta Dragomir et M. Valeriu Dragomir contre le régisseur Ronald Charbonneau a été considérée recevable par le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes constitué par le Conseil, en application de l'article 184.2 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., ch. J-3);

ATTENDU QUE l'article 186 de la loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE la loi prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, appuyée de M<sup>e</sup> Pierre Cloutier, il est résolu à l'unanimité que, conformément aux articles 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil constitue un comité d'enquête pour faire enquête sur la plainte de Mme Nicoleta Dragomir et M. Valeriu Dragomir à l'égard du régisseur Ronald Charbonneau de la Régie du logement, au regard de l'article 63 de la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q., ch. R-8.1) et des articles 6 et 8 du *Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement*, (2002) 134 G.O. II, 7350, quant à sa conduite à l'égard des plaignants les 14 juillet et 28 octobre 2005, relativement au dossier portant le numéro 31 030620 040 G de la Régie du logement.

Le comité d'enquête sera composé des personnes suivantes : M<sup>e</sup> Jacques Forgues, président, M<sup>e</sup> Christine Bissonnette et M. Laurent McCutcheon.



➤ **Observance du huis clos par le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes**

Les membres discutent de l'opportunité pour le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes de continuer à examiner les plaintes à huis clos, au stade de la recevabilité, tel que le faisait le Conseil lorsqu'il était chargé de cet examen.

**Décision unanime du Conseil :**

ATTENDU QUE la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité à la séance du Conseil de la justice administrative du 29 avril 1999 :

*« Que le Conseil de la justice administrative, lors de l'examen des plaintes préalable à la décision du Conseil sur leur recevabilité, siège à huis clos. »*

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil constitue un comité, formé de sept de ses membres, chargé d'examiner la recevabilité des plaintes;

ATTENDU QU'il y a lieu que l'examen de la recevabilité des plaintes continue de se tenir à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Laurent McCutcheon appuyée de M<sup>e</sup> Micheline Bélanger, il est résolu que le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes constitué par le Conseil de la justice administrative, lors de l'examen des plaintes préalable à la décision sur leur recevabilité, siège à huis clos.

**Approbation du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 16 mars 2006**

Les membres siègent à huis clos pour l'examen de ce point uniquement.

M<sup>e</sup> Hélène Gouin se retire durant l'examen de ce point.

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, appuyée par M<sup>e</sup> Monique Corbeil, le procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 16 mars 2006 est approuvé.

## **5. Règles sur le traitement d'une plainte**

Conformément à l'ordre du jour, tel que modifié, ce point est abordé après le point 9.

À la séance du 19 janvier 2006, les membres ont examiné les propositions quant aux articles 1 à 7 ainsi que 9 et 10 des *Règles sur le traitement d'une plainte*. Un document de travail, mis à jour, a été transmis aux membres avant la séance.

Les membres du Conseil poursuivent l'examen des modifications proposées, article par article, et en discutent.

**M<sup>e</sup> Micheline Bélanger quitte la séance à 12 h;**

**La séance est suspendue à 12 h 15 min;**

**Reprise de la séance à 13 h 10 min.**

Outre les modifications apportées aux textes suggérés, les éléments suivants ressortent des discussions :

- Les membres conviennent que les audiences d'un comité d'enquête pourront désormais se tenir dans les locaux d'un tribunal soumis à la compétence du Conseil. Toutefois, elles ne pourront se tenir dans les locaux du tribunal auquel appartient la personne visée par la plainte;
- Les membres souhaitent discuter plus abondamment, lors d'une séance à venir, de la question de savoir si le Conseil est lié ou non par la recommandation formulée par un comité d'enquête.

Une version corrigée des *Règles sur le traitement d'une plainte* sera acheminée aux membres avant la prochaine séance, pour fins d'adoption.

## **10. Calendrier des séances**

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

21 juin 2006 – Montréal, 13 h 30 min

20 septembre 2006 - Québec

7 décembre 2006 - Québec

**11. Levée de la séance à 13 h 56 min.**

Le secrétaire du Conseil,

  
André Forget, avocat